

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 28 novembre 2023 à 18 h 00

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Présents : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme DORET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. MENERET / M. GONET / Mme PARIOLLEAU / M. DELMOTTE / Mme EYQUEM / M. MÜNZER / Mme MELOT / M. LAFON / M. PEREZ

Excusés : Mme GODARD / M. COFFRE / M. MARTYNYUK / Mme BOUCARD / M. RABANIER

Pouvoirs : Mr RABANIER à Mr BORDAT
 Mr MARTYNYUK à Mme DORET
 Mme BOUCARD à Mr DELMOTTE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 10 octobre 2023
01/28-11-23	Décision modificative du budget communal
02/28-11-23	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024
03/28-01-23	Actualisation du projet de construction de la future salle multisports
04/28-11-23	Tarif des repas
05/28-11-23	Subvention d'équipement au profit de particuliers pour le remplacement de leur système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur
06/28-11-23	Annulations de créances sur le budget communal
07/28-11-23	Création d'emplois supplémentaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023
08/28-11-23	Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024
09/28-11-23	Contrat d'assurance du personnel pour 2024
10/28-11-2023	Participation au financement des transports dans le cadre de projets partenariaux du Réseau d'Education Prioritaire de Coutras
11/28-11-2023	Adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
12/28-11-2023	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais
13/28-11-2023	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 10 OCTOBRE 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
28-2023	Validation de la proposition de la Sas Guintoli pour la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD 17	5 438,60 euros HT	
29-2023	Validation de la proposition de la Sarl BASSAT pour la fourniture et la pose d'une porte métallique à la salle des fêtes	4 250,34 euros HT	
30-2023	Validation de la proposition de la Sarl MTD pour la démolition et la reconstruction d'une partie du mur en pierre bordant le cimetière communal	4 992,70 euros HT	

Délibération n° 01/28-11-2023

Décision modificative n°3 – Budget Communal

Monsieur Bordat présente la décision modificative n°3 du budget communal portant sur des virements de crédits de la section d'investissement et des inscriptions d'ordre budgétaire nécessaires au passage à la M57.

1 – Il s'agit d'inscrire des crédits d'ordre budgétaire en dépenses et recettes au 041 (opérations patrimoniales) pour un montant total de 58 142,74 euros. Ces crédits permettront une remise à jour de l'actif de la commune nécessaire au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, sans aucune incidence sur le résultat de la section.

2 – il s'agit de procéder à des virements de crédits entre ou à l'intérieur d'opérations afin de rétablir les bonnes imputations comptables, nécessaires à l'élaboration des restes à réaliser et aux règlements des dernières factures d'investissement. Le total de ces virement de crédits est nul.

La décision modificative correspondante est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
D 21312/041 : Bâtiments scolaires	+ 1 683,28	
D 21318/041 : Autres bâtiments publics	+ 13 832,64	
D 2151/041 : Réseaux de voirie	+ 8 764,32	
D 2152/041 : Installations de voirie	+ 33 862,50	
R 2031/041 : Frais d'études		+ 58 142,74
Total 041 : Opérations patrimoniales	+ 58 142,74	+ 58 142,74
D 2031-20031 : Voies et réseaux	- 16 000,00	
D 2031-20172 : Restauration de l'Eglise	- 2 500,00	
D 2031-20213 : Salle de Sport	+ 10 000,00	
D 2031-20222 Aménagement voirie 2022	+ 11 000,00	
D 20312-20231 : Cimetière	+ 70 000,00	
Total 20 : Immobilisations incorporelles	+ 72 500,00	
D 2041412 : Subvention équipement installation	+ 30 000,00	
Total 204 : Subventions d'équipement versées	+ 30 000,00	

D 21316 – 20031 : Voies et réseaux	+ 6 000,00	
D 21316 – 20231 : Cimetière	- 70 000,00	
D 21318 – 20172 : Restauration de l'Eglise	+ 2 500,00	
D 21318 – 20213 : Salle de Sport	- 10 000,00	
D 2138-20031 : Voies et réseaux	+ 10 000,00	
D 2152-20031 : Voies et réseaux	+ 7 000,00	
D 21538 -20031 : Voies et réseaux	- 73 000,00	
D 2158-20031 : Voies et réseaux	+ 15 000,00	
Total 21 : Immobilisations corporelles	- 112 500,00	
D 2315-20222 : Aménagement voirie 2022	+ 10 000,00	
Total 23 : Immobilisations en cours	+ 10 000,00	
Total Section d'investissement	+ 58 142,74	+ 58 142,74
Total Général	+ 58 142,74	+ 58 142,74

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°3 est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Délibération n° 02/28-11-2023

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur Bordat rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Opération non affectée		€
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
204 – Subventions d'équipements	300 000,00 €	75 000,00 €
23 – Immobilisations en cours		
Op : 20021 - Travaux de bâtiments	65 000,00 €	16 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 20031 - Voies et réseaux	9 000,00 €	2 250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	77 000,00 €	19 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 20172 - Restauration de l'Eglise	15 000,00 €	3 750,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 20231 – Cimetière	70 000,00 €	17 500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 98 – Travaux de voirie	49 000,00 €	12 250,00 €
23 – Immobilisations en cours		
Op : 20213 - Salle de sport	65 000,00 €	16 250,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	835 000,00 €	208 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 9801 - Acquisitions immobilières	132 000,00 €	33 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles		
Op : 9802 - Matériel divers	30 000,00 €	7 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 809 500,00 €	452 375,00 €
TOTAL		

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 03/28-11-2023 **Actualisation du projet de construction de la future salle multisports**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°01/27-01-2023 du 27 janvier 2023 approuvant le projet de construction d'une salle multisports selon une enveloppe financière estimée prévisionnelle (hors frais divers) d'un montant de 734 389,86 euros HT, et l'autorisant à la manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public permettant la couverture de la salle multisports par des équipements photovoltaïques.

Il ajoute que par délibération n°01/26-06-2023 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition de la Société ORKANE pour l'occupation temporaire du domaine public permettant la couverture de la salle multisports par des équipements photovoltaïques et l'a autorisé à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société précitée.

Depuis, la maîtrise d'œuvre représentée par Madame Jégo a réexaminé le dossier, et a proposé des options techniques dont une isolation acoustique du bâtiment et a estimé le montant prévisionnel des travaux à 1 068 900,67 euros HT. Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des travaux complets a été présenté par Madame Jégo en séance privée à l'ensemble des élus municipaux le 6 novembre dernier.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, pour la poursuite de l'opération, de réactualiser l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération avant le lancement des travaux et la notification de la convention d'occupation du domaine public au candidat.

L'enveloppe financière estimative prévisionnelle réactualisée affectée à ces travaux (hors frais divers) s'élève à 1 068 900,67 euros HT dont :

- Travaux : 987 927,80 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 39 982,87 euros HT,
- Mission OPC : 18 500,00 euros HT,
- Etudes : 11 490,00 euros HT,
- Mission CTC – SPS : 11 000,00 euros HT

A la demande de Monsieur Mûnzer, Monsieur Bordat précise que le taux de la mission OPC devrait se rapprocher de 5,90 % du montant des travaux HT.

Monsieur Perez demande si les utilisateurs de la salle auront la possibilité de pratiquer d'autres activités sportives sur les terrains de tennis. Monsieur Bordat lui répond favorablement. Des panneaux amovibles permettront de pratiquer d'autres sports comme par exemple du basket.

Monsieur Le Maire ajoute que la salle sera évolutive en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal confirment la validation du projet de construction de la salle multisports tenant compte des modifications techniques présentées et valident l'actualisation financière du projet de construction de la future salle multisports selon une enveloppe financière estimative prévisionnelle réactualisée s'élevant à 1 068 900,67 euros HT.

Ils autorisent par ailleurs, Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, le chargent de lancer la consultation des entreprises et précisent que les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n° 04/28-11-2023

Tarif des repas

Madame Pariolleau rappelle le marché de restauration collective signé avec la Société API Restauration pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un coût total s'élevant à 307 001,70 euros HT.

Le montant du marché étant révisable chaque année et compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de porter à 3,40 euros le prix du repas scolaire contre 3,20 euros actuellement, et à 5,90 euros le prix des repas des commensaux contre 5,60 euros, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs de restauration sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 05/28-11-2023

Subvention d'équipement au profit de particuliers pour le remplacement de leur système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur.

Monsieur Le Maire expose que les propriétaires de la maison située 2 Le Chaillot à Abzac ont été contraints de remplacer leur système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur. Le coût de ces travaux s'élève à 17 900 euros TTC.

En effet, leur propriété n'est accessible que par le pont de Fontarabie qui est fragilisé et interdit aux véhicules de plus de 10 tonnes.

Cette situation étant indépendante de leur volonté, et la Commune étant dans l'obligation de maintenir à cet état de fait, les propriétaires concernés sollicitent auprès de la commune une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 euros.

Monsieur Meneret ajoute que le versement de cette subvention exonère la Commune de la création d'une nouvelle route. Monsieur Le Maire ajoute qu'une route existe bien, mais qu'elle est située sur le terrain privé du voisin. Jusque-là, le voisin tolérait le passage des camions sur la propriété, mais depuis la vente de ce bien immobilier, il s'avère que les nouveaux propriétaires souhaitent plus faire perdurer cet arrangement.

Messieurs Münzer et Perez s'étonnent que la CALI n'aide pas les demandeurs de subvention de l'amélioration de leur habitat. Monsieur Le Maire leur répond que la demande a pu être effectuée une fois les travaux réalisés, ce qui expliquerait la non participation à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de participer à hauteur de 5 000 euros à l'installation de la pompe à chaleur des demandeurs sous la forme d'une subvention d'équipement. L'amortissement de cette subvention sera réalisé en une seule fois sur l'exercice 2024.

Délibération n° 06/28-11-2023

Annulations de créances sur le budget communal

Monsieur Bordat présente une demande de la trésorerie de Coutras pour l'admission en compte de la valeur de créances sur le budget communal.

Il précise que malgré les nombreuses relances du Trésor Public, les titres de recettes suivants sont restés impayés :

- titre n°2017-698, pour 53,30 euros,
- titre n°2017-25 pour 17,80 euros,
- titre n°2017-484 pour 21,20 euros,
- titre n°2017-595 pour 39,90 euros,
- titre n°2017-155 pour 42,40 euros,
- titre n°2017-260 pour 23,85 euros,
- titre n°2019-401 pour 75,75 euros,
- titre n°2019-461 pour 20,20 euros,
- titre n°2016-943 pour 25,60 euros,
- titre n°2016-1058 pour 40,10 euros,
- titre n°2016-145 pour 31,20 euros,
- titre n°2015-987 pour 17,85 euros,
- titre n°2016-345 pour 33,80 euros,
- titre n°2015-1101 pour 15,30 euros,
- titre n°2016-233 pour 18,20 euros,
- titre n°2019-377 pour 16,50 euros,
- titre n°2019-289 pour 22,00 euros,
- titre n°2019-129 pour 19,30 euros,
- titre n°2019-316 pour 33,00 euros,

- titre n°2018-548 pour 5,40 euros,
- titre n°2016-681 pour 2,10 euros,
- titre n°2020-447 pour 24,50 euros,
- titre n°2016-1090 pour 75,40 euros,
- titre n°2019-439 pour 36,45 euros,
- titre n°2019-496 pour 33,00 euros,
- titre n°2019-382 pour 22,00 euros,
- titre n°2019-76 pour 6,25 euros,
- titre n°2018-886 pour 1,40 euros,
- titre n°2018-180 pour 12,31 euros,
- titre n°2015-900 pour 3,50 euros,
- titre n°2015-736 pour 5,45 euros,
- titre n°2021-114 pour 12,10 euros,
- titre n°2021-69 pour 6,60 euros.

Le montant total de ces titres non soldés s'élève à 813,71 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'annuler les titres de recettes non soldés précités.

Délibération n° 07/28-11-2023

Création d'emplois supplémentaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023.

Madame Pariolleau rappelle la délibération n°06/30-11-2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023 répartis tels que ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	Catégorie
Adjoint administratif	1	C
Adjoint d'animation	1	C
Adjoint technique	4	C

Compte tenu des nécessités du service, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels supplémentaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Madame Pariolleau propose de modifier le nombre d'emplois créé pour l'année 2023 pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	Catégorie
Adjoint administratif	1	C
Adjoint d'animation	1	C
Adjoint technique	6	C

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 08/28-11-2023

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024.

Revenant sur la délibération précédente, Monsieur Le Maire expose la nécessité de procéder à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024.

En effet, comme chaque année, la Commune sera amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées lors de surcroît d'activités ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier dans le cadre des articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements doivent être précédés chaque année de création d'emplois pour l'exercice considéré.

Pour l'année 2024, Monsieur Le Maire propose la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités répartis de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	Catégorie
Adjoint administratif	5 dont 4 agents recenseurs	C
Adjoint d'animation	1	C
Adjoint technique	6	C

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/28-11-2023

Assurance du personnel pour l'exercice 2024.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année il faut délibérer pour approuver le contrat d'assurance qui couvre l'assurance maladie et les risques d'invalidité du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2024 avec la C.N.P.

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Et

Avis portant sur le projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole sur la commune Abzac et sur la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) pour le projet porté par Arkolia Energies aux lieudits Les Serres Ouest et Petit Piron

Monsieur Le Maire expose qu'il est demandé aux Communes d'identifier des zones auxquelles seront favorisées les énergies renouvelables. Les communes doivent concerter le public, délibérer puis transmettre le dossier aux services de l'Etat.

Il indique que le photovoltaïque est plus approprié au territoire de la commune d'Abzac.

Deux projets concrets sont à l'étude, à savoir :

- la couverture de la future salle multisports en panneaux photovoltaïques sur la parcelle A 641 d'une superficie de 14 697 m², située à proximité de la salle des fêtes,
- un projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole sur les parcelles ZM 01, ZI 66 et ZI 69 d'une superficie totale de 13h 73a 40ca aux lieudits Piron et Les Serres Ouest.

Ce dernier projet est contesté par les membres de l'assemblée de part sa proximité avec les premières habitations notamment en ce qui concerne les parcelles ZI 66 et ZI 69.

Madame Eyquem regrette que la Commune n'ait pas suffisamment communiqué à ce sujet.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retirer ces deux points de l'ordre du jour de la présente séance. Ces dossiers seront réexaminés ultérieurement.

Délibération n° 10/28-11-2023

Participation au financement des transports dans le cadre de projets partenariaux du Réseau d'Education Prioritaire de Coutras

Madame Pariolleau rappelle que le collège de Coutras et les écoles primaires qui y sont rattachées relèvent d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP).

L'Education Nationale a mis en place des projets partenariaux pour améliorer l'acquisition du « lire, écrire, parler » grâce à la mise en œuvre d'actions permettant aux enfants de confronter leurs expériences et leurs savoirs scolaires avec des enfants d'autres écoles ou de classes différentes. L'Education Nationale participe aux financements de ces actions, mais pas au transport des élèves sur les lieux de rencontre.

Suite à la demande conjointe de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et du coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire de Coutras, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une participation financière à raison d'un euro par enfant scolarisé dans une école du REP, pour le financement des transports des élèves dans le cadre des projets partenariaux du REP pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Pariolleau ajoute que le coût de cette participation s'élève à 195 euros, à savoir, 1 euro par élève de l'école primaire d'Abzac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/28-11-2023

Adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Monsieur Le Maire expose les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », créée par le Département dont l'objectif est d'apporter aux communes et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Ce soutien est conditionné à une adhésion des collectivités.

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Münzer) et 1 abstent (Monsieur Delmotte), le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé l'assemblée générale à 50 euros;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, en qualité de titulaire
 - Madame Evelyne PARIOLLEAU en qualité de suppléante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 12/28-11-2023

Adoption du rapport annuel sur la qualité et le coût du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Nord Libournais rend son rapport sur le coût et la qualité du service d'eau potable et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

La population abzacaise desservie par ce réseau est de 17 habitants.

En 2022, la facture moyenne d'un ménage pour 120 m³/an est de 228,54 euros, soit 1 TTC par m³.

Le réseau est récent. Son rendement est de 80,06 %.

Monsieur Delmotte ayant présenté les principaux points de ce rapport 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 13/28-11-2023

Adoption du rapport annuel sur l'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais.

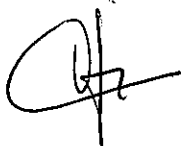
Monsieur Delmotte présente le rapport annuel sur l'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Nord Libournais et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Le contrôle d'un assainissement individuel s'effectue tous les 10 ans. Il est facturé à l'abonné 160 euros répartis sur 10 ans à hauteur de 16 euros par an. Dans le cadre d'une vente, il est facturé 126 euros. 82,8 % des installations sont conformes.

Le rapport annuel 2022 sur l'assainissement non collectif est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 55

Adopté à l'unanimité
Certifié exact le 12 décembre 2023
La secrétaire de séance
Josiane DORET



Le Maire,
Jean-Louis d'ANGLADE

